

La conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 351-3 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation pour transmettre à une autre juridiction le dossier des requêtes entrant dans les prévisions de l'article R. 351-3 du code de justice administrative est donnée à :

- Mme Martine DOUMERGUE, première vice-présidente de la Cour ;
- M. Alain BARTHEZ, Mme Julienne BONIFACJ, M. Stéphane CARRERE, Mme Virginie CHEVALIER-AUBERT, M. Philippe DELAGE, M. Ivan LUBEN, Mme Anne SEULIN et Mme Sylvie VIDAL, présidents de chambre ;
- Mme Colombe BORIES, Mme Servane BRUSTON, M. Stéphane DIEMERT, M. Timothée GALLAUD, Mme Véronique HERMANN-JAGER, Mme Marianne JULLIARD, M. Olivier LEMAIRE, Mme Audrey MILON, M. Jean-Christophe NIOLLET et Mme Cécile VRIGNON-VILLALBA, présidents assesseurs.

**Article 2** : Les présentes désignations abrogent et remplacent celles résultant de toutes décisions antérieures ayant le même objet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Fait à Paris, le 28 août 2025

*Signé*

Pascale FOMBEUR